

DEPARTEMENT  
des  
YVELINES  
ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/035  
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

-----  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**OBJET :**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE  
PARTENARIAT DEFINISSANT LES RELATIONS  
FINANCIERES AVEC L'ASSOCIATION UAML –  
APPROBATION (23)**

**Date de convocation :**

6 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 35

Présents : 33

Représentés : 2

Votants : 35

*Séance du 12 avril 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Jacques MYARD, Maire (sortie point n°19),

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER (sortie point n°19), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°19), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°19), Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie point n°10), Franck LELIEVRE (sortie point n°10 et point n°19), Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h40 point n°2), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (sortie point n°19), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Magali NICOLLE.

**DELEGATIONS** :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Véronique BERTRAN DE BALANDA à Brigitte BOIRON  
Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS.

**SECRETAIRE** : Marie-Alice BELS est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Yann QUENOT, Conseiller municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Commune encourage et soutient le développement des activités organisées par les associations en direction des Mansonniens (sportives, culturelles, de loisirs...);

CONSIDERANT que la présente convention cadre a donc pour objet de définir les relations financières avec l'association Union Athlétique de Maisons-Laffitte, notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la Commune, en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 ;

CONSIDERANT que cette convention prévoit également les modalités de versement des 26 000 € qui sont ainsi alloués pour 2023 à l'association Union Athlétique de Maisons-Laffitte par la Commune et elle n'est pas exclusive d'autres conventions entre l'association et la Commune qui peuvent être mises en place, notamment pour la mise à disposition de moyens généraux ;

CONSIDERANT que l'association s'engage en échange de cette subvention à promouvoir la pratique de l'athlétisme et participe ainsi à l'image de marque de la Commune en tant que ville sportive, notamment par le biais des objectifs suivants :

- Les athlètes portent les couleurs du club de l'UAML par lesquelles la Commune de Maisons-Laffitte est représentée,
- L'association s'engage à ce que les athlètes comme les entraîneurs et les supporters adoptent un comportement exemplaire sur les aires de pratique sportive à Maisons-Laffitte comme à l'extérieur,
- L'association s'engage à participer aux divers événements sportifs que la Commune de Maisons-Laffitte pourrait organiser sur son territoire, dont notamment Octobre rose. À cette occasion, il est demandé à l'UAML de mettre tout en œuvre pour organiser une course dont les fonds seront reversés, en partie, pour la recherche du cancer du sein,
- L'association s'engage à organiser un certain nombre de ses événements officiels à domicile au Parc des Sports de la Commune de Maisons-Laffitte,
- L'association développe l'axe loisirs santé (marche nordique et remise en forme running),
- L'association participe au développement de l'activité triathlon sur la Commune,
- Elle forme et perfectionne les entraîneurs par la prise en charge de formations pour les jeunes encadrants afin de favoriser leur intégration,
- L'association accompagne les athlètes de haut niveau grâce notamment à la formation,
- Elle développe les pôles sprint et demi-fond,

- Elle continue à développer la pratique chez les jeunes,
- De plus, elle participe, à la demande de la Commune, à des actions pédagogiques en faveur du public telles que la journée sport, des démonstrations, participation des athlètes à des débats, rencontres inter-classes, etc ... ;

VU la Commission Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 7 avril 2023 ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 11 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

**1** – **D'APPROUVER** la convention définissant les relations financières entre la Commune et l'association Union Athlétique de Maisons-Laffitte.

**2** – **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à la signer.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 12 avril et affichée par extrait à la porte de la mairie le 17 avril 2023.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M', is written over the text 'Le Maire,'.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803584-20230412-23-035-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023